

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 05 décembre 2024

Le jeudi 5 décembre 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 29 novembre 2024 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame LAPAQUE Céline, Madame RAVARD Caroline

Absents excusés avec procuration :

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 07 novembre 2024 acté.

1) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que le Conseil Municipal attache au développement de la vie associative du village,
- Vu les demandes présentées par Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations ou organismes caritatifs,
- Vu la loi 2000-321 du 12.04.2000 et le décret n°2021- 1947 du 31.12.21 sur le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,
- Après avoir entendu Mme Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2025 suivantes :

a) aux associations communales :

- LA MJC de LA MAXE (3 abstentions).....	4000 €
- LA RENAISSANCE SPORTIVE de LA MAXE (2 abstentions)	5235 €
- LES ANCIENS de LA MAXE (4 abstentions)	3800 €
- LA MAXE PETANQUE (2 abstentions).....	2000 €
- CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE (3 abstentions)	2000 €
- RUN IN LA MAXE (3 abstentions)	1000 €

b) aux associations humanitaires :

- La ligue contre le cancer METZ.....	150 €
- Les Chiens Guides de l'Est.....	150 €
- Cœur de Yarakh	150 €
- Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine.....	150 €
- ACMF.....	200 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) PRIX DES PARCELLES LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil municipal des 25 janvier 2018, 12 avril 2018, 31 mai 2018, et 18 février 2021,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 15.11.2024,
- Considérant la sortie de la séance de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire, et Monsieur David CONTANT, Conseiller Municipal,
- Après avoir entendu Monsieur Thierry PERNET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 25 000 € TTC l'are le prix de vente des terrains communaux situés dans le périmètre du lotissement « Le Stade II », sachant qu'à ce coût s'ajoute une participation pour aménagement d'ensemble, et donne mandat au Maire pour signer les promesses de vente, traiter ces opérations, engager, liquider et mandater les dépenses comptables.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL - LOTISSEMENT LE STADE II

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2541-12, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code rural, et notamment les dispositions des articles L. 161-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 25 janvier 2018, 12 avril 2018, 31 mai 2018, et 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 octobre 2024, constatant la désaffectation du chemin rural,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

La Commune est propriétaire de divers terrains, d'une superficie d'environ 3 hectares classés en zone IAU du PLU, comprenant notamment le boulodrome, l'ancien terrain de football en herbe, le parking du terrain de football, des petites parcelles agricoles, et un chemin rural.

Il s'agit de parcelles à extraire des parcelles suivantes :

- Section 1 n°42, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie ;
- Section 1 n°61, au lieu-dit « Village » ;
- Section 1 n°62 au lieu-dit « Village » ;
- Section 1 n°99/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°135/45, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie ;
- Section 1 n°241/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°308/40, au lieu-dit « Le Pré Pierret » ;
- Section 9 n°13, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie.

La Commune souhaitait procéder à l'aliénation des terrains dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Elle a sollicité plusieurs lotisseurs-aménageurs afin de recueillir des offres d'achat et des esquisses d'aménagement du lotissement.

Finalement, le Conseil municipal avait décidé d'abroger les délibérations relatives à la signature d'un compromis de vente dès lors que le compromis de vente n'a jamais été signé, et que les conditions stipulées pour celui-ci n'avaient jamais été remplies.

Le Conseil municipal avait donc décidé de réaliser le lotissement du Stade II en régie, afin de permettre une meilleure utilisation des deniers publics.

Les parcelles cadastrées section 1 n°61, 62, 99, 135, 136 et 241 supportent un chemin rural, lequel n'est plus utilisé, et a donc perdu sa fonction de communication.

Le Conseil municipal en a alors constaté la désaffectation lors du conseil municipal du 03 octobre 2024.

Dès lors que ces parcelles ne sont plus utilisées, elles pourront être aliénées.

Cette aliénation devant être précédée d'une enquête publique, celle-ci s'est régulièrement déroulée du 04 au 18 novembre 2024, conformément à la délibération du 03 octobre 2024, chargeant M. le maire d'organiser cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{ER} :

De déclasser les parcelles cadastrées section 1 n°61, 62, 99, 135, 136 et 241 qui accueillait un chemin rural, pour une superficie d'environ 1 260 m², en tant qu'elles ne sont plus aménagées en vue de communication entre différentes voies ou lieux.

ARTICLE 2 :

De confier au Maire les mesures d'exécution de la présente délibération, à savoir la transmission au contrôle de légalité, et l'affichage de celle-ci.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) PLACEMENTS DE TRESORERIE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,
- Vu les délibérations relatives à la création du lotissement communal de la Vaquinière et du complexe sportif,
- Vu les délibérations des 10.08.23, 09.11.2023 et 03.10.2024 relatives aux placements et retrait de trésorerie,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents visant au renouvellement du placement d'une somme de 3 000 000 € résultant des emprunts réalisés pour lesdits équipements pour une durée de 11 mois à compter du 21 décembre 2024 par l'ouverture de :
- six comptes à terme d'un montant unitaire de 500 000 € auprès du Trésor Public pour une durée de 11 mois

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 07.11.2024,
- Considérant la nécessité de travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la rue de l'Eglise et rue de la Bergerie,
- Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux d'aménagements de voirie suivants :

- d'une placette de 4 stationnements côté n°92 rue de l'Eglise
- d'une placette de 3 stationnements à côté du presbytère n° 88 rue de l'Eglise
- la réfection de 2 bornes sur le parking de la salle polyvalente
- d'une placette de 5 stationnements devant l'immeuble de la Bergerie rue de la Bergerie

à la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE sise à WOIPPY pour le montant de 14 957.00 € HT
et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater sur le compte 23-
opération 175 « aménagement voiries ».

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 9 décembre 2024

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES
2	PRIX DES PARCELLES LOTISSEMENT LE STADE II
3	DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL - LOTISSEMENT LE STADE II
4	PLACEMENTS DE TRESORERIE
5	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE